

## Mémoire et droit à l'information en Afrique sub-saharienne : une perspective archivistique avec l'exemple du Sénégal

*" Un homme informé est un citoyen; un homme non informé est un sujet"<sup>1</sup>*

Les années quatre vingt ont été marquées en Afrique sub-saharienne par le phénomène de l'ouverture démocratique. Les régimes politiques, jusque là dominés par le système monolithique du parti unique, ont progressivement cédé le pas à un processus de démocratisation des sociétés qui se manifeste par :

- L'élargissement de la liberté d'association politique : il a donné naissance, dans la plupart des pays, à une floraison de partis politiques qui s'inscrivent dans une dynamique de conquête démocratique du pouvoir, ainsi que de syndicats professionnels autonomes.
- La libération des initiatives civiles et citoyennes : le point d'orgue de cette tendance est, incontestablement, la création de multiples et diverses organisations non gouvernementales (ONG) et d'associations de défense des droits de la personne (ligues, associations, etc.). Ces associations marquent l'irruption de la société civile dans le champ d'encadrement des populations.
- L'émergence d'une forte demande sociale, articulée non pas exclusivement autour de la défense des intérêts matériels et moraux des populations, mais aussi de la réclamation des droits spécifiques à accorder aux couches les plus vulnérables de la société (femmes, personnes du troisième âge, enfants, minorités ethnolinguistiques etc.).
- L'accentuation de la revendication par les nouvelles générations de certains droits, dont celui des citoyens d'accéder à toutes les sources d'informations pour être en mesure de forger librement leurs opinions et d'agir en conséquence.

Ces dynamiques ont des effets sur les pratiques et surtout sur les politiques en matière de gestion des informations, en général, et des archives, en particulier. C'est ainsi que les archivistes vont devoir s'employer à répondre à la revendication concernant l'accès à l'information administrative. Pour qu'il soit effectif, plusieurs conditions sont nécessaires.

### La volonté politique de libéraliser l'accès à l'information administrative

L'une des conditions majeures si l'on veut faciliter l'accès à l'information réside dans la volonté politique des autorités gouvernementales de favoriser une totale libéralisation en matière d'information administrative. Le gouvernement du Sénégal a pris à cet égard des dispositions concrètes depuis quelques années. Les autorités ont organisé, en 1999, un séminaire sur "le traitement de l'information sensible". Cette initiative atteste qu'il existe une volonté de l'Etat de gérer en même temps que la communication, la protection de certains renseignements détenus par les organismes publics.

<sup>1</sup> Jean-François Bertrand, ministre des Communications du Québec, ARMA, 2<sup>ème</sup> Congrès canadien sur la gestion des documents, Montréal, Québec, 1982.

Le gouvernement est allé plus loin en créant en 2000, une commission dans laquelle les Archives nationales sont fortement impliquées. La Commission d'accès à l'information administrative est chargée de mener la réflexion et de faire des recommandations pour la mise en œuvre d'un dispositif législatif de gestion des ressources informatives de l'Etat, incluant l'accès aux fonds d'informations publiques.

Ce sont là quelques indices tangibles de la détermination de l'Etat à organiser l'accès à ses propres ressources documentaires, par la mise en place des dispositions réglementaires, administratives et techniques, en rapport avec les besoins de l'ensemble de la société. Cette question ne saurait en effet être confisquée par une partie de la société, car tous les citoyens sont intéressés au même titre à l'accès à l'information administrative.

Ses modalités, ses modes d'action et de gestion gagneraient donc à être pensés en dehors de toute considération partisane. Des orientations et recommandations pertinentes s'imposent pour ne pas polluer de telles dispositions de portée sociale générale.

### Etat de la question sur l'accès à l'information administrative au Sénégal

#### *Les dispositions réglementaires sur l'accès à l'information administrative*

La loi 81- 02 du 2 février 1981 relative aux archives du Sénégal ouvrait déjà des perspectives en matière de communication des documents administratifs. Le décret d'application 81- 430 du 15 avril 1981 autorise ainsi, sous le contrôle des Archives nationales du Sénégal ( ANS ), l'accès libre et gratuit aux documents et dossiers de plus de 30 ans détenus par les organismes publics. Il détermine également, pour protéger la sûreté de l'Etat et la vie privée, des délais de communicabilité spécifiques pour les catégories de dossiers suivants :

- 120 ans à partir de la naissance de la personne concernée pour les dossiers médicaux
- 100 ans à partir de la naissance de la personne concernée pour les dossiers de personnel.
- 125 ans pour les minutes notariales, les registres d'enregistrement et d'état civil.
- 70 ans à compter de la date de clôture pour les dossiers d'instruction judiciaire.
- 70 ans pour les dossiers d'enquête ou de recensement contenant des renseignements individuels.
- 70 ans pour les documents mettant en cause la sûreté de l'Etat.

Ces dispositions réglementaires sont opératoires sans difficulté particulière quand les fonds concernés, devenus définitifs, sont versés aux Archives nationales qui en assurent la diffusion. Mais elles sont difficiles, sinon impossibles à mettre en œuvre, quand il s'agit de fonds et dossiers courants et intermédiaires, encore détenus par les administrations. Par ailleurs, les dispositions réglementaires et techniques en vigueur ont un caractère incomplet et elles ne prennent pas en compte les modes de fonctionnement de l'administration sénégalaise en matière de production, conservation et diffusion de l'information administrative qui constituent à l'occasion des entraves à la communication. En effet, les notions de secret, de confidentialité, d'obligation de réserve, de hiérarchie, constituent souvent des entraves à la communication des informations produites par les organismes publics. S'il se réfère à ces notions, le statut général de la fonction publique ne délimite pas leur contenu dynamique au plan de la gestion documentaire. Cette lacune entraîne chez les responsables administratifs des réflexes de blocage de la circulation ou de la diffusion des informations administratives, en rapport avec leur niveau de responsabilité et l'instinct bien compris de conservation de leur situation.

Sur les plans technique et professionnel, les Archives Nationales du Sénégal, mandataires des dispositions actuelles de communication des informations administratives, n'ont jamais pu en assumer les conséquences pour des raisons de

moyens, mais surtout faute d'application de véritables politiques de gestion des documents administratifs dans les organismes publics. La politique des "missions d'archives" qu'elles ont initiée dans les années 1980 s'est avérée inapte, dans ses orientations comme dans ses modalités, à prendre en charge cet objectif.

Il faut donc rectifier ces insuffisances par l'adoption de dispositions administratives et réglementaires, d'une part, et par l'élaboration et la conduite de programmes de gestion technique et scientifique des documents publics, d'autre part. Celles-ci permettraient aux administrateurs de trouver des bases de repli nécessaires à leur protection en cas de diffusion intempestive et aux archivistes d'élaborer les outils de gestion et de recherche susceptibles d'organiser l'accès des différentes clientèles aux ressources sollicitées.

En conséquence, la fidélité des différents partenaires de cet enjeu, vis à vis d'un Etat de droit soucieux d'informer correctement, contraindra les agents de l'administration à ne communiquer que ce qui est communicable.

Quant aux chercheurs et aux citoyens utilisateurs de l'information publique, le respect de leur code de déontologie, leur sens de la responsabilité et les dispositions de transparence librement prises par l'Etat seront pour eux les garants de l'acceptation des limites à l'accès qui les frustreront souvent.

Une réglementation plus pertinente et une orientation plus dynamique de la politique de gestion des documents administratifs devront contribuer à corriger ces lacunes. Elles veilleront à concilier les intérêts de l'administration et ceux des particuliers par des dispositions pratiques facilitant la communication et restreignant de façon cohérente la publicité des archives publiques. En effet l'action publique a besoin, au Sénégal comme ailleurs, d'un minimum de discrétion, voire de secret, pour être pleinement efficace. Sur un autre registre, des informations de portée stratégique pour un pays, ou de nature à toucher l'honorabilité de citoyens, nécessitent une gestion adéquate de leur conservation et surtout de leur diffusion. Il ne saurait donc s'agir pour l'Etat, par des restrictions sans fondement, de surveiller à la source, les informations publiques pour canaliser ce qu'il ne veut pas communiquer au risque de se remettre en cause, encore moins de jeter en pâture l'intimité de citoyens par l'accès sans condition aux fonds publics. A la thèse de la libre et entière communicabilité des informations publiques, doit s'opposer celle d'une consultation limitée par la sauvegarde des intérêts bien compris de l'Etat et des particuliers.

Il y a là un chantier extrêmement intéressant et il est urgent d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures législatives, réglementaires, scientifiques et techniques en Afrique francophone en général et au Sénégal en particulier.

### Exigences et recommandations pour une politique d'accès à l'information

#### *Décloisonner le débat*

La problématique de la gestion et de l'exploitation de l'information administrative ne saurait être exclusivement l'affaire des chercheurs, des spécialistes de la communication et autres fonctionnaires ou décideurs. C'est une question de portée démocratique qui touche l'ensemble de la population sénégalaise dans ses rapports avec l'appareil d'Etat qu'est l'administration publique. Celui-ci, même s'il est de moins en moins interventionniste, reste la principale source d'informations consignées au Sénégal comme dans la plupart des Etats modernes. L'accès à ses gisements d'informations est un droit, non seulement pour une catégorie quelconque, mais pour tous les citoyens. En effet, il est admis aujourd'hui que "la transparence de l'administration est couramment considérée comme le corollaire naturel des droits et libertés des administrés"<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Pascal Petitcollot et Françoise Renaud, La recherche de l'information administrative, sd.

La reconnaissance de ce principe pose la question des modalités réglementaires, juridiques, administratives et techniques de mise en application de ce nouveau droit. Par ailleurs elle déclenche le débat qui est posé très souvent de manière restrictive, en élargissant la base de représentation de toutes les catégories socio - professionnelles intéressées par la mise en oeuvre de ce droit. Une telle option doit viser de manière globale à assurer uniformément l'organisation de la fonction de gestion des documents administratifs au niveau des différents démembrements de l'Etat, à déterminer les modalités et conditions d'accès à l'information administrative, à mettre en place les organismes de gestion, et surtout à fixer les règles juridiques d'encadrement de cette disposition. Il s'agira concrètement, comme le stipule par exemple la loi française du 17 juillet 1978, modifiée par celle du 11 juillet 1979 de reconnaître à toute personne la liberté d'accès aux documents administratifs non nominatifs, qu'ils émanent des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou des organismes de droit privé, chargés de la gestion d'un service public.

Cette vision aura le mérite d'ouvrir le débat sur l'accès à l'information administrative aux archivistes, documentalistes, informaticiens, administrateurs, décideurs, juristes, spécialistes en communication, organisations sociales, à la société civile etc.

#### *Passer de la volonté politique à la pratique*

L'engagement de l'Etat en faveur de l'accès à l'information administrative signifie, de sa part, le respect d'une des dispositions de la loi qu'il a votée et promulguée. En effet la loi d'archives du Sénégal reconnaît le caractère public de la documentation de l'Etat. En outre cette volonté politique participerait de l'approfondissement de l'expérience démocratique entamée au Sénégal depuis quelques années et marquée par "l'ouverture démocratique", la liberté de la presse, notamment sous l'angle de la diversification des médias et l'ouverture de la communication sociale à l'entreprise privée, le désengagement de l'Etat au profit du secteur privé, et enfin la décentralisation politique et administrative, consacrée par les récentes lois sur la régionalisation qui restituent le pouvoir à la base.

Un axe de progrès, entraînant des dispositions réglementaires, administratives et techniques favorisant l'accès à l'information administrative serait un pas supplémentaire dans le sens de cette évolution positive. Une telle politique consacrerait en effet selon le mot de Gaston Bernier, "une victoire de la transparence sur l'opacité du fonctionnement de l'Etat".<sup>3</sup> Mais pour être mis en oeuvre, un tel objectif passe par un certain nombre de mesures :

#### *Les dispositifs réglementaires d'accès*

La problématique de l'accès à l'information administrative est plus que jamais d'actualité, à la lumière de l'évolution récente de la vie politique en Afrique et dans le monde. En effet, malgré l'inflation documentaire constatée dans tous les pays, favorisée notamment par le caractère interventionniste multiforme des Etats, des organismes et par les progrès technologiques de production et reproduction des supports d'information, on assiste au Sénégal comme ailleurs, au paradoxe relevé par Edgar Morin quand il constate en parlant des sociétés modernes "qu'on est à la fois surinformé, sous informé et mal informé ou désinformé".<sup>4</sup>

On constate par exemple dans notre pays, la survivance d'obstacles à l'accès et à la diffusion des informations gouvernementales avec le culte du secret administratif. Cette

<sup>3</sup> Gaston Bernier, "Loi d'accès à l'information administrative et bibliothécaires", *Documentation et Bibliothèques*, avril et juin 1985, p. 67.

<sup>4</sup> Cité par Jacques Rivet in "la communication civique à l'heure des lois d'accès à l'information", p. 21. *Les Conférences AEGIDUS FAUTEUX. 1984-1985 : l'accès à l'information : l'impact de la législation récente sur les services d'information documentaire*, Montréal, Québec.

habitude n'est pas exclusivement sénégalaise. On la note ailleurs comme au Québec, selon le rapport de la commission d'études sur l'accès du citoyen à l'information gouvernementale et sur la protection des renseignements personnels sous la forme, "d'une pratique universelle et séculaire qui repose... sur un ensemble de directives et de textes législatifs : clauses de confidentialité, serment de discrétion, règlements de la fonction. Le tout a forgé une mentalité profondément ancrée, non seulement chez les hommes publics, qui se perçoivent comme les gardiens de ce secret, et chez les fonctionnaires, qui considèrent les dossiers qu'ils ont compilés, écrits, conservés comme LEURS dossiers...".<sup>5</sup>

Un tel état d'esprit constitue un frein à la diffusion de l'information administrative et partant, une entrave autant à la démocratie qu'à l'émergence d'une administration de développement. Plusieurs Etats de par le monde l'ont compris et ont pris des dispositions pratiques qui vont dans le sens d'une ouverture de la documentation publique aux utilisateurs éventuels. Cette disponibilité s'accompagne cependant toujours de mesures de protection des renseignements stratégiques ou nominatifs. C'est le sens des nouvelles générations de lois d'accès à l'information administrative et sur la protection des renseignements personnels qui prennent en compte ces deux dimensions. Elles ont déjà fait leurs preuves en Suède, depuis 1776, et dans les pays nordiques, en Amérique du nord (Etats - Unis et Canada ) et en Europe Occidentale (France, Grande Bretagne et Allemagne notamment).

Leur quasi - absence en Afrique francophone est l'une des causes qui expliquent les problèmes de rupture de communication entre les citoyens et leurs administrations, et l'insuffisance de transparence et de productivité de ces dernières.

#### *Des dispositifs de protection des renseignements personnels*

La protection des renseignements personnels est un devoir et une obligation des sociétés démocratiques garantis par les Etats modernes. Elle est fondée sur des traditions et des principes fondamentaux des droits humains qui transcendent les spécificités nationales. Le droit à la protection de la vie privée a été reconnu pour la première fois par la neuvième Conférence Internationale des Etats Américains, à Bogota le 2 mai 1948. L'article 5 de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme le confirme. Enfin le 10 décembre 1948, l'assemblée générale des Nations Unies proclamait que "nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteinte à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes."

Le pacte international du 23 mars 1976, relatif aux droits civils et politiques, s'inscrit dans cette évolution, tout en suscitant l'émergence des organismes de défense et de protection de droits de l'homme qui prolifèrent de par le monde aujourd'hui.

Il est donc question pour l'Etat du Sénégal, essentiellement de réaliser et d'entretenir un équilibre entre l'obligation d'informer les citoyens sur son fonctionnement et celle de se protéger et de prémunir les particuliers contre les abus des utilisateurs potentiels de l'information administrative. Ces derniers auxquels seront désormais offertes des facilités d'accès à l'information administrative seront alors placés devant leurs responsabilités professionnelles et civiques.

En effet, selon Jacques Rivet, les lois d'accès à l'information constituent des occasions pour développer ce qu'il appelle une "communication civique". En effet aujourd'hui, l'information et la communication constituent de véritables phénomènes de masse au point que " les médias détiennent le pouvoir de représentation symbolique des faits, des personnes et des événements"<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Cité par Carol Couture, "L'accès à l'information : un défi de taille pour l'archiviste", in : *Les Conférences AEGIDUS FAUTEUX*, op. cit., p. 37.

<sup>6</sup> Jacques Rivet, op. cit., p.4.

La gestion de cette problématique est une question de responsabilité partagée entre, d'une part, un Etat décidé volontairement à reculer autant que possible les frontières de la pratique démocratique, et d'autre part, des communicateurs sociaux, journalistes ou autres, partisans du droit du public à l'information, mais mesurant objectivement le défi qui leur est lancé.

Les réponses aux questions posées seront tirées des codes de déontologie et de l'expérience des différents acteurs. Elles leur permettront, par une politique d'ouverture et d'accès direct aux sources primaires constituées par les fonds de renseignements publics, de pratiquer une communication civique "définie comme étant une communication de masse qui a pour finalité et pour objectif l'éducation des citoyennes et des citoyens à la critique des systèmes d'informations publics et plus particulièrement des médias ainsi qu'à la critique du fonctionnement des organisations à travers leurs documents publics"<sup>77</sup>. Ce contrat de responsabilité et de confiance entre administrateurs – producteurs d'informations, chercheurs et journalistes consommateurs privilégiés, sera particulièrement conditionné, au delà des dispositions légales et d'esprit, par la mise en oeuvre d'une Politique Nationale de Gestion des Documents Administratifs et des Archives (PNGDA).

#### Politique nationale de gestion des documents administratifs et des archives

La gestion des documents administratifs est une discipline dont l'objectif principal est l'élaboration des systèmes permettant l'exploitation des informations que renferment les documents d'un organisme. Elle s'occupe de l'ensemble des opérations et techniques se rapportant à la conception, au développement, à l'implantation et à l'évaluation des systèmes administratifs, de la création des documents, à leur destruction ou transfert définitif dans un dépôt d'archives inactives.

L'information considérée ici est constituée principalement par celle qui est produite ou reçue par l'organisme dans le cadre de son fonctionnement institutionnel. Le système vise à gérer les informations contenues dans les documents actifs et semi-actifs.

C'est une discipline d'origine Nord-américaine. Elle est apparue et a été systématisée aux Etats Unis d'Amérique sur les plans théoriques et pratiques (*records management*), avant de s'étendre à travers le monde. Ses objectifs principaux sont applicables aux administrations de tout pays en quête à la fois, d'un modèle managérial efficient et attaché aux droits et libertés. On peut en retenir entre autres :

- Le repérage rapide des informations décisionnelles à travers les documents qui les véhiculent;
- La communication des documents aux décideurs et aux citoyens en temps réel et dans des conditions adéquates;
- La protection des informations aux plans légal et physique;
- La préservation des documents essentiels et de ceux de valeur permanente ;
- L'élimination de tout dossier ou document dont la conservation n'est pas justifiée, afin de minimiser les coûts.
- L'intégration de toute innovation technologique susceptible d'accroître l'efficacité des services administratifs;
- La transparence des activités administratives par un contrôle en amont et en aval de la production documentaire des organismes et, partant son accessibilité par l'élaboration d'outils de gestion et de recherche appropriés ;

<sup>77</sup> Jacques Rivet, op. cit., p.6.

- L'accroissement de la productivité et partant, de la crédibilité des administrations par une offre de meilleur service et un accès plus facile des citoyens à l'information administrative;
- L'assurance d'une uniformisation des méthodes de traitement, d'organisation et de gestion des informations administratives et de leurs supports à l'échelle de toute l'administration;
- Une gestion modélisée de certaines catégories de documents (rapports, procès-verbaux, compte rendus, formulaires etc.).

#### Modes d'action de la politique nationale de gestion des documents administratifs

L'objectif principal est de développer les éléments d'études et de conception du programme par la mise en place d'une cellule chargée de concevoir et de prendre en charge la réflexion devant aboutir à l'adoption de la politique. Elle sera de par sa composition inter-ministérielle et appuyée par une équipe légère de spécialistes en droit administratif, en gestion des documents administratifs et en organisation administrative. Elle élaborera les éléments d'un schéma directeur de l'information publique, en dégagera les contours techniques et scientifiques, en planifiera la mise en place, en évaluera les coûts et en supervisera l'exécution qui sera confiée aux Archives nationales.

#### Les structures de prise en charge de la politique

- Une régie d'accès à l'information administrative sur le modèle adapté de la Commission d'accès à la documentation administrative (CADA) en France. Elle supervise l'application par les organismes publics du droit à l'information et gère les conflits en la matière. Elle émet des avis en cas de contentieux en matière d'accès et dresse des rapports réguliers de ses activités à l'autorité politique.
- Une Commission de coordination de l'information administrative chargée de gérer, outre la documentation administrative, "la documentation politique, juridique, économique et sociale, celle qui est au coeur de la décision gouvernementale et conditionne le fonctionnement régulier de l'Etat".
- Un comité national de gestion des documents administratifs avec des relais sectoriels par organisme public pour gérer entre autres tâches :

le répertoire permanent des fonds d'informations et de recherche de l'Etat et des organismes publics .

#### Les modalités et procédures de consultation des fonds publics

La coordination avec les Archives nationales pour la validation et l'application des outils de gestion documentaire normalisés (système de classement; calendriers de conservation et d'élimination, manuels de procédures etc), les modalités de versement et surtout des éliminations d'archives qui peuvent être des sources d'économies substantielles pour le Trésor public.

L'Etat sénégalais, doté de ces outils fera passer assurément son administration "d'une fonction de gardien à celle de gestionnaire et de diffuseur de connaissances et d'expériences". La modernisation tant recherchée s'appuiera alors sur des éléments objectifs pour consolider les bases d'une administration de développement, gage d'une bonne intégration de notre pays dans la mondialisation et "la société de l'information".

**Les retombées pour les archivistes et les archives**

La fonction archives et les professionnels des archives sont au cœur de ce dispositif qui comporte plusieurs avantages parmi lesquels on peut relever :

- *un meilleur positionnement de la fonction archives* dans les organismes publics. L'absence de traditions administratives écrites dans des sociétés tributaires de l'oralité participe des obstacles à l'enracinement de la profession dans nos pays. Il s'y ajoute la jeunesse de la profession et l'étrécissement de la masse critique des professionnels sur le terrain. Ces handicaps ne pourront être minorés que par une démarche méthodique et rationnelle à l'intérieur des organismes publics pour freiner l'amateurisme et le pilotage à vue.
- *une meilleure image de la profession* : la compétition des différentes professions participe de l'aptitude des unes et des autres à répondre de manière pertinente aux exigences et aux demandes sociales. En s'appuyant entre autres sur les compétences et la technicité des archivistes pour relever les défis de la bonne gouvernance et partant du sous-développement, les gouvernants et les populations ne manqueront pas de leur restituer en retour la reconnaissance que mérite leur contribution sociale. Construire une image positive de notre métier dépend aussi en partie de notre capacité à apporter des réponses adéquates aux questions de portée sociale. Par ailleurs, ce serait une forme de communication d'autant plus efficace qu'elle se construit dans la durée.
- *une meilleure organisation de la fonction archives* : bien souvent dans nos pays, les difficultés structurelles des archives nationales sont accentuées par un fonctionnement scientifique et technique rudimentaire. Les services et dépôts d'archives publics apparaissent alors comme des ghettos dans lesquels les fonds comme les professionnels attendent d'hypothétiques soutiens de la coopération internationale pour impulser leur dynamique. Les projets d'implication des technologies de l'information et de la communication constituent alors des opérations de fuite en avant. Pourtant il peut s'avérer fort utile de dégager les priorités suivantes : construire un programme national de développement des archives et le faire valider par les autorités publiques. Ce fut une des recommandations de la rencontre internationale de Dakar de 1975 sur "la planification des archives dans les pays en développement". C'est la seule alternative au pilotage à vue qui ne saurait prospérer dans une fonction de plus en plus exigeante. A cet égard la conception et le suivi de l'application des éléments d'un réseau national d'archives publiques dont le noyau focal serait constitué par la direction des archives nationales ne peuvent plus être différés. Les Archives nationales en coordonneraient les actions scientifiques et techniques, en assureraient la veille pour anticiper sur les problèmes de la fonction archives. Enfin elles susciteront les études, recherches et réflexions sur notre métier pour dégager les spécificités d'une archivistique tropicale comme contribution à notre discipline.

Mbaye THIAM

## Programme of the XXXVII International Conference of the Round Table on Archives

Cape Town, South Africa, 21-24 October 2003

### Tuesday: 21 October

09:00 - 12:30

#### 1<sup>st</sup> session: Facing and Judging the Past: State and Intergovernmental Sources

Chairperson: *Daria Nalecz, General Director, State Archives of Poland*

"Archives and Human Rights", Guy Braibant, Honorary Section President, Conseil d'Etat (France)

"Security Services Archives of Former Repressive Regimes", Antonio González Quintana, Spanish Federation of Archivists' Associations (Spain)

"Prosecution and Resistance, Compensation and Reconciliation – Two Repressive Systems in one Country. The Case of German Archives", Klaus Oldenhege, Vice-President: Bundesarchiv (Germany)

"Archives and International Prosecutions – Genocide, Justice and Innovative Archival Practice", Tom Adami, Archivist of the International Criminal Tribunal for Rwanda (Tanzania)

"Taking sides": National Archives and the Defence of Human Rights in a Multicultural Society", Gabrielle Nishiguchi, Library and Archives Canada (Canada)

14:00 – 17:00

#### Official Opening Ceremony

Chairperson: *Professor Itumeleng Mosala, Director General, Department of Arts & Culture*

Cultural Item: *Amasiko*

#### Speakers:

Dr Graham Dominy, National Archivist of South Africa  
Dr Ian Wilson, Chair of CITRA  
Ms Elisa Carolina De Santos Canalejo, President of ICA

#### Official Opening:

Dr Ben Ngubane MP, Minister of Arts, Culture, Science & Technology

Cultural Item: *Amasiko*

*Keynote addresses:*

Sir Ketumile Masire, Former President of Botswana, – “Democracy and Peace in Africa and the role of Archives”

Most Revd. Desmond M. Tutu, Archbishop Emeritus and former Chairperson of the Truth and Reconciliation Commission, – “Liberation, Reconciliation and the importance of the record”

Vote of thanks: Joan Van Albada, ICA Secretary General

**Wednesday 22 October**

08:30 - 12:00 **2<sup>nd</sup> session: Reconstructing Memory and Identity: International Non-Governmental Sources**

*Chairperson: Trudy Huskamp Peterson, Consulting Archivist, USA*

“Archives of Pain’ in Latin America”, Gloria Alberti, UNESCO Regional Office of Education for Latin America and Caribbean (Chile)

“Archives and Organizations for Defence of Human Rights in Argentina”, Patricia Tappatá de Valdez, Director of Memoria Abierta, (Argentina)

“Documenting the Victims”, Georges Willemin, Archivist of the International Committee of the Red Cross (Switzerland)

“Archives and Human Rights - Projects of Ford Foundation”, Alan Divack, Archivist of Ford Foundation (USA)

**Thursday 23 October**

8:30-12:00 **3<sup>rd</sup> session: Preserving the Memory of African Traditional Societies: Archives and the Right to Dignity**  
*Chairperson: Joel das Neves Tembe, Director, Historical Archives of Mozambique*

“The Preservation of Memory of the Peoples of Niger: Manuscripts and Oral Sources”, Idrissa Yansambou, Director of National Archives (Niger)

“Human Rights, Oral History and Indigenous Peoples’ Memory: The South African National Oral History Project and a Griqua People’s Story”, Henry Bredekamp, Chief Executive Officer: Iziko: Museums of Cape Town (South Africa)

“Archives and the African Renaissance: Recovering the Right to Human Dignity: The South Africa – Mali Project for Preserving the Medieval Manuscripts in Timbuktu”, Graham Dominy, National Archivist: National Archives (South Africa)

“Memory and Right to Information in Sub Saharian Africa: an archival perspective with the example of Senegal”, Mbaye Thiam, Director, Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (Senegal)

**Friday 24 October**

10:30-12:30 **4<sup>th</sup> CITRA Working Session : Free Discussion**  
14:00-17:30 **Delegates Meeting and Closure session**

## Programme de la XXXVII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Table ronde des Archives

Le Cap, Afrique du Sud, 21-24 octobre 2003

**Mardi 21 octobre**

09:00-12:30 **1<sup>ère</sup> séance : Affronter et juger le passé : les sources étatiques et intergouvernementales**  
*Présidente : Daria Nalecz, Directrice générale des Archives d'Etat de Pologne*

Archives et droits de l’homme : Guy Braibant, président de section honoraire au Conseil d’Etat (France)

Les archives des services de sécurité des anciens régimes répressifs : Antonio González Quintana, Fédération des associations d’archivistes espagnols (Espagne)

Poursuites et résistance, compensations et réconciliation – Deux systèmes répressifs dans un même pays. Le cas des archives allemandes : Klaus Oldenhage, vice-président du Bundesarchiv (Allemagne)

Archives et poursuites internationales – génocide, justice et innovation archivistique : Tom Adami, archiviste du Tribunal pénal international pour le Rwanda (Tanzanie).

“Choisir son camp” : les Archives nationales et la défense des droits de l’homme au sein d’une société multiculturelle: Gabrielle Nishiguchi, Bibliothèque et Archives Canada (Canada).

14:00-17:00

**Cérémonie d’ouverture**  
*Président : Prof. Itumeleng Mosala, Directeur général du Département des Arts et de la Culture*

Intermède culturel: *Amasiko*

*Orateurs:*

Dr Graham Dominy, Archiviste national d’Afrique du Sud  
Dr Ian Wilson, Président de la CITRA  
Mme Elisa Carolina De Santos Canalejo, Présidente du CIA

*Ouverture officielle:*

Dr Ben Ngubane MP, Ministre des Arts, de la Culture, des Sciences et de la Technologie

Intermède culturel: *Amasiko*

*Principaux orateurs:*

Sir Ketumile Masire, ancien Président du Botswana – “Démocratie et Paix en Afrique et le rôle des archives”

Mgr Desmond M. Tutu, Archevêque émérite et ancien président de la Commission Vérité et Réconciliation – “Libération, Réconciliation et l’importance du document d’archives”

Remerciements: Joan van Albada, Secrétaire général du CIA

**Mercredi 22 octobre**

8h30-12h00

**2<sup>ème</sup> séance : Reconstruire la mémoire et l'identité : les sources internationales non gouvernementales***Présidente : Trudy Huskamp Peterson, consultante en archivistique, Etats-Unis*

Les "archives de la douleur" en Amérique latine : Gloria Alberti, Bureau régional de UNESCO pour l'éducation en Amérique latine et aux Caraïbes (Chili)

Archives et organisations de défense des droits de l'homme en Argentine : Patricia Tappatá de Valdez, directrice de Memoria Abierta (Argentine)

Les archives du Comité international de la Croix Rouge comme source de reconstruction de l'identité des victimes : Georges Willemin, archiviste du Comité international de la Croix Rouge (Suisse)

L'aide apportée par la Fondation Ford aux archives de défense des droits de l'homme: Alan Divack, archiviste de la Fondation Ford (Etats-Unis).

**Judi 23 octobre**

8h30-12h00

**3<sup>ème</sup> séance : Préserver la mémoire des sociétés traditionnelles africaines : archives et droit à la dignité***Président : Joel das Neves Tembe, Directeur des Archives historiques du Mozambique*

Préservation de la mémoire des populations du Niger – sources orales et manuscrites : Idrissa Yansambou, directeur des Archives nationales (Niger)

Droits de l'homme, histoire orale et mémoire des peuples indigènes : le projet national d'histoire orale d'Afrique du Sud et l'histoire de la communauté Griqua : Henry C. Jatti Bredekamp, Directeur des musées Izico du Cap (Afrique du Sud)

Les archives et la Renaissance africaine ou la reconquête du droit à la dignité : le projet de l'Afrique du Sud et du Mali pour la préservation des manuscrits médiévaux de Tombouctou : Graham Dominy, directeur des Archives nationales (Afrique du Sud)

Mémoire et droit à l'information en Afrique sub-saharienne : une perspective archivistique : Mbaye Thiam, Directeur de l'Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (Sénégal)

**Vendredi 24 octobre**

10h30-12h30

**4<sup>ème</sup> séance de travail de la CITRA**

Discussion libre

14h00-17h30

**Réunion des Délégués et séance de clôture****Resolutions of the Delegates' Meeting**

Cape Town, 24 October 2003

The national archivists and presidents of national professional associations, members of the International Council on Archives (ICA), meeting in Cape Town on the occasion of the XXXVIIIth International Conference of the Round Table on Archives (CITRA),

**General Resolutions**

- 1.1 Recalling the right and the responsibility of each country to protect its cultural heritage, and referring to the Universal Declaration on Cultural Diversity unanimously adopted by UNESCO in 2001<sup>1</sup>, support the project to develop an international convention on cultural diversity as recommended by the 32<sup>nd</sup> General Conference.
- 1.2 Recalling the resolution taken by CITRA in Marseilles in 2002, call on their governments to ask their delegates to the World Summit on the Information Society to promote the preservation and long-term accessibility of archives.
- 1.3 Deeply concerned by the fires and looting which occurred in archives and other cultural institutions, and by the removal of government records, in Iraq in 2003, endorse the resolution adopted by IFLA on 9 September 2003<sup>2</sup>, and recommend that:
  - governments which have not already done so should ratify the Convention for the Protection of Cultural Property in the Event of Armed Conflict adopted at The Hague in 1954 and the Second Protocol of 1999,
  - the Coalition forces in Iraq should facilitate the protection of archives in Iraq, permit an assessment of damage to archives and the establishment of an action plan for their recovery, and ensure that the necessary funds are available to reconstruct, equip and reconstitute the Iraqi national archives system, in close cooperation with Iraqi professionals,
  - all countries should take immediate steps to monitor the trade in antiquities, including documents, and to support efforts towards the reconstruction of the Iraqi information infrastructure and the preservation of the valuable documentary heritage which survives,
  - ICA national members should create a National Committee of the Blue Shield to protect cultural property in event of natural or man-made disasters in their respective countries,
  - the relevant organisations of the United Nations should include the protection of records from destruction and displacement in the mandate of United Nations peacekeeping missions.

<sup>1</sup> <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001271/127161e.pdf#page=9>

<sup>2</sup> <http://www.ifla.org/IV/ifla69/IE7c.pdf>, resolution 7, pp. 4-5.

*Resolutions on Archives in Africa*

- 2.1 Welcome the adoption by the ministers responsible for archives of nine countries from eastern and southern Africa, present at the CITRA, of the Declaration aiming to ensure, through professional co-operation, the preservation of records and archives in Africa and their use to support good governance<sup>3</sup>, and

Invite African governments, in the framework of the African Union and the New Partnership for Africa's Development, to launch a programme for modernisation of public administration, by making their respective national archival institutions responsible for implementing systems for government records management, in order to improve the efficiency of government agencies, to promote the principles of good governance and to enable citizens to exercise their right to information, and by giving government archives services the necessary authority, autonomy and means to achieve this.

- 2.2 Considering the threats facing preservation of ancient manuscripts in Africa,
- welcome the joint initiative of South Africa and Mali for the preservation of Arabic manuscripts in Timbuktu,
  - invite African and Arabic countries to launch a joint action to identify and protect all such manuscripts,
  - support proposals submitted to UNESCO to register the full set of manuscripts in Timbuktu in the World Heritage register.
- 2.3 Considering the importance of orality for the reestablishment of the rights long denied to indigenous peoples and for the reconstitution of their identity, invite African governments to organize, in cooperation with ICA, a pan-African congress on the management and conservation of oral tradition from an interdisciplinary perspective.

*Resolution of Archives and Human Rights Violations*

- 3 Recalling the resolutions:
- of the Edinburgh CITRA of 1997 on the assistance which should be given to countries concerned by the recommendations of the UNESCO and ICA study of 1995 on the archives of security services in former repressive regimes,
  - of the International Congress on Archives at Seville in 2000 proposing the development of a programme for preservation of such archives according to the guidelines set out in the 1995 study,
  - of the Marseilles CITRA of 2002 regarding the transfer of the records of police and hospital services from the periods of repression to the state archives of Latin American countries,

Referring to the Council of Europe Recommendations of 2000 on access to archives and of 2002 on access to government documents,

Taking into account the fundamental importance of archives in all states, particularly those in the process of transition to democracy: as evidence supporting victims' rights for reparation; as an essential element of collective memory; as a means of determining responsibilities for rights violations; and as a basis for reconciliation and universal justice,

<sup>3</sup> See annex.

Considering their vital importance for the protection both of collective rights, and also of the rights of individuals, minorities, and indigenous people,

Acutely aware of the threats to both government and private archives which document violations of human rights, particularly in countries where there is ongoing civil conflict involving minorities,

Anxious to prevent any return to oppression and to avoid any future repetition of such violations:

- 3.1 *Recommend that government authorities and international organizations:*

- 3.1.1 Facilitate the effective exercise of the above rights, by taking steps to ensure the preservation and conservation of archives of all kinds which document these crimes, in particular: records of security and police services, of truth and reconciliation commissions, of international tribunals and criminal courts, of intergovernmental and international organizations for protection of human rights, and the records collected and created by non-governmental organisations,
- by placing these records, as far as possible, under the control of the new democratic authorities, and under the authority of public archival institutions
  - by encouraging the establishment or adaptation of legislation to authorise archival institutions to ensure their acquisition and preservation, and inviting deposit agreements between archival institutions and organisations not able to ensure their archives' preservation
  - by giving these institutions the financial and human resources necessary to enable them to conserve, manage and make these archives available,
  - by respecting archivists' independence and freedom of conscience, as well as their professional ethics, as defined by the Code of Ethics adopted by the International Congress on Archives at Beijing in 1996,

- 3.1.2 Make the existence of these archival fonds known and facilitate access to them by
- adapting or creating adequate legal frameworks for their accessibility,
  - ensuring that these arrangements respect both privacy and the need to make the truth known,
  - developing general information and user guides to facilitate the identification and use of these archives, both by placing this information at the disposal of the general public and by publicizing it.

- 3.2 *Invite the ICA and UNESCO to put in place a preservation programme for these archival fonds, which would include:*
- development, in collaboration with the institutions and associations concerned, of an international guide to the sources for the history of human rights violations, in order to identify these sources and their locations, and make them known,
  - updating the 1995 report on archives of the security services of former repressive regimes,

- recommending to UNESCO member states to propose the registration of archives of security services of former repressive regimes and of those of human rights organizations systematically in the Memory of the World Register,
- disseminating and translating the practical guide to the archives of international non-governmental organizations, developed in accordance with the resolution of the 2001 CITRA at Reykjavik.

#### Resolutions of Thanks

- 4 Thank Archbishop Desmond Tutu, President Sir Ketumile Masire and Mr Ahmed Kathrada for providing their personal insights, and the speakers and participants whose contribution enabled stimulating professional discussions.
- 5 Thank the Agence intergouvernementale de la Francophonie for financing the participation in the conference of several French-speaking directors of African national archives and supporting development of archives in French-speaking Africa.
- 6 Express their profound gratitude to the Government of South Africa, to the Department of Arts and Culture, to the provincial and local authorities, to the national archivist of South Africa and his team, for the warmth of their welcome, the generosity of their hospitality and the excellent organization of the meeting.

#### Annex

### Eastern and Southern African Regional Branch of the International Council of Archives (ESARBICA)

#### Declaration on Archives in Africa

We, the ministers responsible for the archival heritage of the states of eastern and southern Africa, assembled here in Cape Town, South Africa -

#### Note:

1. That the archival heritage of Africa, in all its aspects – oral and written - was ignored, marginalised, transferred and denied during the colonial era;
2. That in the post-independence era urgent competing priorities and limited resources unfortunately resulted in further neglect of our archival heritage;
3. That steps are being taken within Africa and the region to promote co-operation in the preservation of Africa's archival heritage and in the improvement of records management practices, both paper-based and electronic; and
4. That Africans have lacked access to records created in colonial capitals about African history and that this has resulted in the disempowerment of the African peoples.

#### Declare:

1. That the archival heritage of Africa, be it in written, oral or electronic form, is a precious resource that must be well managed, carefully preserved and made accessible to all, in this and in forthcoming generations;
2. That, in order to achieve these objectives, it is necessary for the Governments, regional structures, all-African multi-lateral organisations and donor agencies to give full support to endeavours of national and other archival institutions to better manage official records (in all media), preserve historic archives, record oral memory and traditions so that the people of Africa can be better informed and make use of archival information and thus be better empowered to exercise their full human rights; and
3. That it is necessary to co-ordinate and develop programmes within the frameworks of the African Union and the New Partnership for Africa's Development (NEPAD) in order to promote the culture, heritage and human dignity of Africa's peoples, to provide for more open, transparent, accountable and good governance for the better development of the continent.

## Recommend:

1. That the African Union, through NEPAD<sup>1</sup>, authorise the establishment of an archival steering committee to promote co-operation in archival matters – especially in the fields of:
  - Building preservation capacity;
  - Building electronic records management capacity;
  - Training and capacity-building programmes;
  - Ensuring that all the archival material taken from or within Africa in whatever form should be repatriated to countries of origin;
  - Protecting archives and manuscripts from theft and illegal and/or unethical sale and export;
  - Developing projects for the proper archiving of historic multi-lateral organisations, such as the OAU Liberation Committee;
  - Promoting and popularising the continent's archival heritage through joint programmes and special events.
2. That the ESARBICA Executive Board and the technical specialists of the five pillar NEPAD countries (Algeria, Egypt, Nigeria, Senegal and South Africa) should develop a programme of action to be put to the NEPAD and AU structures for approval and for listing for donor funding support.

## Issued on behalf the following Ministers and deputy Ministers:

BOTSWANA: M.R. Pheto  
 LESOTHO: Jobo E. Molapo  
 KENYA: W.G. Machage  
 MALAWI: H Mabati  
 NAMIBIA: J. Mutorwa  
 SOUTH AFRICA: B.S. Ngubane  
 SWAZILAND: G. Dlamini  
 TANZANIA: Mary M. Nagu  
 ZANZIBAR: Haroun A. Suleiman  
 ZIMBABWE: K. Mohadi

## and the South African Provincial Ministers from:

## EASTERN CAPE AND MPUMALANGA PROVINCES

N. Balindlela  
 S. Manana

Cape Town : 21 October 2003

<sup>1</sup> New Partnership for Africa's Development.

## Résolutions de la Réunion des Délégués

Le Cap, 24 octobre 2003

Les directeurs d'archives nationales et présidents d'associations professionnelles nationales, membres du Conseil international des Archives (CIA), réunis au Cap à l'occasion de la XXXVII<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Table ronde des Archives (CITRA),

## Résolutions générales

- 1.1 Rappelant le droit et le devoir de chaque pays à défendre son patrimoine culturel, et se référant à la Déclaration universelle adoptée à l'unanimité par l'UNESCO en 2001<sup>1</sup>, appuient le projet de Convention internationale sur la diversité culturelle dont le principe de l'élaboration a été adopté par la 32<sup>ème</sup> Conférence générale de l'UNESCO.
- 1.2 Rappelant la résolution de la CITRA de Marseille en 2002, appellent leurs gouvernements à intervenir auprès de leurs délégués au Sommet Mondial sur la Société de l'Information pour promouvoir la préservation et l'accessibilité des archives à long terme.
- 1.3 Profondément préoccupés par les incendies et le pillage intervenus dans des services d'archives et autres institutions culturelles, et par l'enlèvement d'archives gouvernementales en Irak en 2003, s'associent à la résolution adoptée par l'IFLA le 9 septembre 2003<sup>2</sup> et recommandent:
  - aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye en 1954 et le Second Protocole de 1999,
  - aux forces de la Coalition en Irak de faciliter la protection des archives en Irak et de permettre l'évaluation des dommages, la mise en œuvre de plans d'action destinés à les réparer, et d'assurer le financement nécessaire à la reconstruction, à l'équipement et à la reconstitution du système national d'archives irakien, en étroite collaboration avec les professionnels irakiens,
  - à tous les pays de prendre des mesures immédiates pour contrôler le commerce des antiquités, y compris des documents, et à soutenir les efforts faits pour la reconstruction des infrastructures de l'information en Irak et la conservation du précieux patrimoine documentaire qui existe encore,
  - aux membres nationaux du CIA de créer un comité national du Bouclier Bleu dans leur pays pour protéger le patrimoine culturel en cas de conflit ou de désastre naturel,
  - aux organisations concernées des Nations Unies d'inclure dans le mandat des missions pour la paix la prévention de la destruction et du déplacement des archives.

<sup>1</sup> [http://www.unesco.org/culture/pluralism/diversity/html\\_fr/decl\\_fr.shtml](http://www.unesco.org/culture/pluralism/diversity/html_fr/decl_fr.shtml)

<sup>2</sup> <http://www.ifla.org/IV/ifla69/IE7f.pdf>; résolution 7, pp. 4-5.

**Résolutions concernant les archives en Afrique**

- 2.1 Se félicitent de l'adoption par les ministres responsables des archives des neuf pays d'Afrique de l'Est et du Sud présents à la CITRA du Cap, de la Déclaration visant à assurer, par le biais de la coopération professionnelle, la préservation des archives en Afrique et leur utilisation au service de la bonne gouvernance<sup>3</sup>,

invitent les gouvernements africains à lancer, dans le cadre de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique, un programme de modernisation des administrations, en chargeant leurs institutions nationales d'archives de mettre en place des systèmes de gestion des documents administratifs, destinés à améliorer l'efficacité des administrations, à promouvoir les principes de la bonne gouvernance et à permettre aux citoyens d'exercer leur droit à l'information, en donnant aux services d'archives des administrations l'autorité, l'autonomie et les moyens nécessaires pour parvenir à ces objectifs.

- 2.2 Considérant les menaces qui pèsent sur la conservation des anciens manuscrits en Afrique,
- saluent l'initiative conjointe de l'Afrique du Sud et du Mali en vue de la conservation des manuscrits arabes de Tombouctou,
  - invitent les pays africains et arabes à lancer une action commune pour recenser et protéger l'ensemble des anciens manuscrits africains,
  - soutiennent les propositions soumises à l'UNESCO d'inscription de l'ensemble des manuscrits de Tombouctou au Patrimoine mondial de l'humanité.
- 2.3 Considérant l'importance de l'oralité pour le rétablissement des droits longtemps déniés des autochtones et pour la reconstitution de leur identité, invitent les gouvernements africains à organiser, en liaison avec le CIA, une conférence pan-africaine sur la gestion et la conservation de la tradition orale, dans une perspective interdisciplinaire.

**Résolution sur les archives concernant les violations des droits de l'homme****3 Rappelant les résolutions :**

- de la CITRA d'Edimbourg de 1997 concernant l'assistance à apporter aux pays concernés par les recommandations de l'étude de l'UNESCO et du CIA de 1995 sur les archives des services de sécurité des anciens régimes répressifs,
- du Congrès international des Archives de Séville en 2000 proposant l'élaboration d'un programme de préservation de ces archives, conformément aux lignes directrices énoncées dans ladite étude,
- de la CITRA de Marseille en 2002 relative au transfert aux Archives d'Etat des pays d'Amérique latine, des archives des services de police et des hôpitaux correspondant aux périodes de répression,

Se référant aux Recommandations du Conseil de l'Europe de 2000 sur l'accès aux archives et de 2002 sur l'accès aux documents administratifs,

Considérant l'importance fondamentale des archives dans tous les Etats - tout particulièrement dans les processus de transition démocratique - comme fondement des droits des victimes à obtenir réparation, comme élément constitutif

<sup>3</sup> Voir annexe.

de la mémoire collective, comme instrument au service de la détermination des responsabilités dans la violation des droits et au service de la réconciliation et de la promotion d'une justice universelle,

Considérant leur importance vitale à la fois pour la défense des droits collectifs et pour la défense des droits des individus, des minorités et des peuples autochtones,

Vivement préoccupés par les menaces qui pèsent sur les fonds publics et privés qui documentent les violations des droits de l'homme, particulièrement dans des pays en situation de conflit impliquant des minorités,

Soucieux de prévenir le retour de l'oppression et d'éviter que ne se reproduisent à l'avenir de telles violations:

**3.1 Recommandent aux pouvoirs publics et aux organisations internationales :**

- 3.1.1 de permettre l'exercice effectif des droits cités ci-dessus, en veillant à assurer la sauvegarde et la conservation des fonds d'archives de toute nature qui documentent ces crimes, en particulier les fonds des archives des services de sécurité et de police, ceux des archives des Commissions de Vérité et Réconciliation, ceux des tribunaux et cours pénales internationales, ceux des organisations intergouvernementales et internationales de défense des droits de l'homme, ainsi que les fonds rassemblés et constitués par les organisations non gouvernementales,
- en plaçant autant que possible ces fonds sous le contrôle des nouvelles autorités démocratiques et sous l'autorité des institutions d'archives publiques,
  - en favorisant la mise en place ou l'adaptation de législations les habilitant à en assurer la collecte et la sauvegarde, et en encourageant les accords de dépôt entre ces institutions et les organisations qui ne peuvent en assurer la conservation,
  - en fournissant à ces institutions d'archives publiques les ressources financières et humaines leur permettant d'en assurer la conservation, le traitement et la communication,
  - en respectant l'indépendance et la liberté de conscience des archivistes et leur éthique professionnelle, définie par le code de déontologie adopté au Congrès international des Archives de Pékin en 1996,
- 3.1.2 de faire connaître l'existence de ces fonds et d'en faciliter l'accès :
- en adaptant ou en créant les dispositions légales adéquates relatives à leur communication,
  - en veillant à ce que ces dispositions respectent à la fois la vie privée et le souci de faire éclater la vérité,
  - en développant des mesures d'information et d'accompagnement des usagers facilitant la localisation et l'utilisation de ces archives, et en mettant ces informations à la disposition du grand public pour en assurer la publicité.
- 3.2 *Invitent le CIA et l'UNESCO à mettre en oeuvre un programme de préservation de ces fonds qui inclurait :*
- l'élaboration d'un guide international des sources de l'histoire des violations des droits de l'homme, en collaboration avec toutes les institutions et associations concernées, afin de les identifier, les localiser et les faire connaître,
  - l'actualisation de l'étude de 1995 sur les archives des services de sécurité des

anciens régimes répressifs,

- la recommandation aux Etats membres de l'UNESCO de proposer systématiquement l'inscription au Registre Mémoire du Monde des archives des services de sécurité des anciens régimes répressifs et de celles des associations de défense des droits de l'homme,
- la diffusion et traduction du guide pratique sur les archives des organisations non gouvernementales internationales, rédigé conformément à la résolution de la CITRA de Reykjavik de 2001.

#### Remerciements

- 4 Remercient Mgr Desmond Tutu, le Président Ketumile Masire et Mr Ahmed Kathrada d'avoir apporté leur témoignage personnel, ainsi que les conférenciers et participants dont la contribution a permis d'avoir des débats professionnels stimulants.
- 5 Remercient l'Agence intergouvernementale de la Francophonie qui a financé la participation à la Conférence de plusieurs directeurs francophones d'Archives nationales africaines, pour le soutien qu'elle apporte au développement des archives des pays francophones africains.
- 6 Expriment leur profonde gratitude au Gouvernement d'Afrique du Sud, au Département des Arts et de la Culture, aux autorités provinciales, à l'Archiviste national d'Afrique du Sud et à ses collaborateurs, pour la chaleur de leur accueil, la générosité de leur hospitalité, et l'excellente organisation de la réunion.

#### Annexe

### Branche régionale de l'Afrique orientale et australe du Conseil international des Archives (ESARBICA)

#### Déclaration sur les Archives en Afrique<sup>1</sup>

Nous les ministres responsables du patrimoine archivistique des états de l'Afrique orientale et australe, réunis au Cap en Afrique du Sud,

#### Constatons :

1. Que le patrimoine archivistique de l'Afrique, sous tous ses aspects – oral et écrit – a été ignoré, marginalisé, déplacé et nié pendant l'ère coloniale ;
2. Que dans la période qui a suivi l'indépendance, la concurrence d'autres priorités pressantes et les ressources limitées ont malheureusement entraîné la négligence de notre patrimoine archivistique ;
3. Que des dispositions sont en train d'être prises en Afrique et dans la région pour promouvoir la coopération pour la préservation du patrimoine archivistique africain et l'amélioration des pratiques de gestion des documents administratifs, à la fois sur support papier et électronique ;
4. Que les Africains n'ont pas pu accéder aux documents concernant l'histoire de l'Afrique produits dans les capitales des colonies et que cela a entraîné la déresponsabilisation des peuples africains.

#### Déclarons :

1. Que le patrimoine archivistique de l'Afrique, tant écrit, qu'oral ou électronique, constitue une ressource précieuse qui doit être correctement gérée, préservée avec soin et rendue accessible à tous, aussi bien par la génération actuelle que par les futures générations;
2. Que, pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire que les gouvernements, les structures régionales, toutes les organisations africaines multilatérales et les agences donatrices accordent leur appui total aux initiatives des institutions nationales d'archives et autres, pour mieux gérer les documents publics (quel qu'en soit le support), préserver les archives historiques, enregistrer la mémoire et les traditions orales, afin que le peuple africain puisse être mieux informé et puisse utiliser l'information contenue dans les archives et être ainsi mieux armé pour exercer ses droits humains dans leur plénitude;
3. Qu'il est nécessaire de coordonner et développer des programmes dans le cadre de l'Union Africaine et du Nouveau Partenariat pour le Développement de

<sup>1</sup> original en anglais

l'Afrique (NEPAD) pour promouvoir la culture, le patrimoine et la dignité humaine des peuples africains, afin d'avoir une administration plus ouverte, transparente, et responsable, et une bonne gouvernance pour que le continent puisse se développer dans les meilleures conditions.

#### Recommandons :

1. Que l'Union Africaine, dans le cadre du NEPAD, autorise la constitution d'un comité de pilotage archivistique pour promouvoir la coopération dans le domaine des archives – particulièrement dans les secteurs suivants:
  - Développement des capacités dans le domaine de la conservation;
  - Développement des capacités dans le domaine de la gestion des documents électroniques;
  - Programmes de formation et de développement;
  - Assurer le retour dans les pays d'origine de tous les documents d'archives enlevés d'Afrique ou pris en Afrique, quel que soit leur format;
  - Protéger les archives et les manuscrits contre le vol et le trafic illégal et/ou la vente ou exportation illicite;
  - Développer des projets pour l'archivage adéquat des organisations historiques multilatérales, telles que le Comité de libération de l'OUA;
  - Promouvoir et divulguer le patrimoine archivistique du continent par le biais de programmes conjoints et d'événements spéciaux.
2. Que le bureau exécutif d'ESARBICA et les spécialistes concernés des cinq pays fondateurs du NEPAD (Algérie, Egypte, Nigéria, Sénégal et Afrique du Sud) développent un programme d'action à soumettre aux autorités du NEPAD et de l'UA pour approbation et pour repérer les soutiens financiers des donateurs.

#### De la part des ministres et sous-ministres suivants :

BOTSWANA:	M.R. Pheto
LESOTHO:	Jobo E. Molapo
KENYA:	W.G. Machage
MALAWI:	H Mabati
NAMIBIE:	J. Mutorwa
AFRIQUE DU SUD:	B.S. Ngubane
SWAZILAND:	G. Dlamini
TANZANIE:	Mary M. Nagu
ZANZIBAR:	Haroun A. Suleiman
ZIMBABWE:	K. Mohadi

#### et des ministres des provinces d'Afrique du Sud :

PROVINCE D'EASTERN CAPE:	N. Balindlela
PROVINCE DU MPUMALANGA:	S. Manana

Le Cap, 21 octobre 2003

## Press Release Archives and Human Rights

"We must remember our past so that we do not repeat it". With these words Archbishop Desmond Tutu (former Chairperson of South Africa's Truth and Reconciliation Commission) summed up his keynote address to the participants in the International Round Table on Archives (CITRA), which took place in Cape Town, South Africa, 21-25 October 2003, on the theme *Archives and Human Rights*.

The 168 participants, including directors of national archives in 70 countries and chairpersons of national and international professional archival associations, discussed key issues relating to the essential role of archives in societies. The conference resolved that archives, particularly in countries in the process of transition to democracy, are of fundamental importance as "evidence supporting victims' rights for reparation, an essential element of collective memory, a means of determining responsibilities for rights violations, and a basis for reconciliation and universal justice."

Among the thought-provoking papers presented at the conference were: "Archives of Suffering" in Latin America", "Human Rights, Oral History and Indigenous Peoples' Memory" and "Security Services Archives of Former Repressive Regimes".

Many essential questions were raised and discussed, such as: How to reconcile the search for truth with the right to privacy? The duty to remember with the right to forget? How to ensure the safekeeping of sensitive records, given the ongoing risk of their reuse? How to make human rights organisations aware of the need for long-term preservation of sources that are unique and vital for individuals and societies? How to support archivists who are upholding their ethical mission to preserve records in difficult and sometimes dangerous circumstances?

The international conference on "*Archives and Human Rights*" decided to follow these discussions with a series of concrete initiatives and projects over the coming months and years. In particular, it was decided that the numerous public and private archival sources on the history of human rights violations would be identified and included in a guide to be prepared by the International Council on Archives (ICA). The ICA would also create a prize to reward institutions, organisations, associations or individuals who make outstanding contributions to the preservation or the opening up of archives relating to human rights or the violation of these rights. In addition, a travelling or virtual exhibition on "Archives and Human Rights" would be established.

Ministers responsible for archives in the governments of nine countries in southern and eastern Africa met at the Conference and issued a common "Declaration on Archives in Africa". This declaration emphasises the importance of the archival heritage of Africa and the need for Africa to develop the necessary capacity for preservation and management of electronic records. The ministers represented Botswana, Lesotho, Kenya, Malawi, Namibia, South Africa, Swaziland, Tanzania, and Zimbabwe. Ministers from Zanzibar and two South African provinces also approved the declaration. All African governments were invited to launch programmes for government records management, to support more open, transparent, accountable and good governance.

Next year, in August 2004, the archivists of the world will meet in Vienna, Austria, at the International Congress on Archives, which is a major event for the archival community, occurring every four years. Several round tables will focus on the issue of archives and human rights. Citizens' rights, freedom of information and the need to document the memory of all parts of society are essential concerns of archivists, who wish to better serve the interests of their contemporaries and of future generations.

## Communiqué de presse Archives et droits de l'homme

"Nous devons nous rappeler notre passé pour faire en sorte qu'il ne se répète pas". C'est par ces mots que Mgr Desmond Tutu, l'ancien président de la Commission Vérité et Réconciliation d'Afrique du Sud, a conclu son intervention inaugurale à la Conférence internationale de la Table Ronde des Archives (CITRA), organisée au Cap, en Afrique du Sud, du 21 au 25 octobre 2003, sur le thème *Archives et Droits de l'Homme*.

Les 168 participants, directeurs d'Archives nationales et présidents d'associations professionnelles provenant de 70 pays, ont discuté du rôle crucial des archives dans les sociétés. Ils ont rappelé dans les résolutions finales leur importance fondamentale – notamment au moment où les pays sont engagés dans un processus de transition démocratique – "comme fondement des droits des victimes à obtenir réparation, comme élément constitutif de la mémoire collective, comme instrument au service de la détermination des responsabilités dans la violation des droits et au service de la réconciliation et de la promotion d'une justice universelle".

Parmi les interventions intellectuellement stimulantes qui ont été présentées à la Conférence figuraient: "Les archives de la douleur" en Amérique latine", "Droits de l'homme, histoire orale et mémoire des peuples indigènes" et "Les archives des services de sécurité des anciens régimes répressifs".

Bien des questions essentielles ont été soulevées et discutées: Comment concilier la recherche de la vérité et le droit au respect de la vie privée? Le devoir de mémoire et le droit à l'oubli? Comment assurer la préservation de documents sensibles dont on peut toujours craindre la réutilisation? Comment sensibiliser les organisations de défense des droits de l'homme à la nécessité de préserver à long terme des sources uniques et vitales pour les individus et les sociétés? Comment soutenir les archivistes qui défendent leur mission de préservation des archives dans des circonstances difficiles et parfois dangereuses?

La Conférence internationale sur *Archives et Droits de l'homme* a décidé de prolonger ces discussions par une série d'initiatives concrètes et de projets à mettre en oeuvre dans les mois et années à venir. Il a été ainsi décidé d'identifier les nombreuses sources d'archives publiques ou privées qui concernent l'histoire des violations des droits de l'homme, et de les recenser dans un guide international dont le Conseil international des archives (CIA) assurera la préparation. Un prix sera également créé par le CIA pour récompenser une institution, une organisation ou un individu qui aura contribué de façon remarquable à la préservation ou à l'ouverture d'archives relatives aux droits de l'homme ou aux violations de ces droits. Une exposition itinérante ou virtuelle sur "Archives et Droits de l'Homme" sera aussi organisée.

Les ministres responsables des archives dans les gouvernements de neuf pays d'Afrique du Sud et de l'Est se sont réunis à l'occasion de la conférence et ont adopté une "Déclaration sur les archives en Afrique". Cette déclaration souligne l'importance du patrimoine documentaire africain et la nécessité pour l'Afrique de se doter des capacités nécessaires à assurer la conservation et la gestion des documents électroniques. Les ministres représentaient le Botswana, le Lesotho, le Kenya, le Malawi, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie et le Zimbabwe. Les ministres de Zanzibar et de deux provinces d'Afrique du Sud l'ont également approuvée. Tous les gouvernements africains ont été invités par les participants à moderniser leurs administrations, en lançant un programme de gestion des documents administratifs, dans le respect des règles de la bonne gouvernance et de la transparence administrative.

L'an prochain, en août 2004, des archivistes du monde entier se retrouveront à Vienne, en Autriche, au Congrès international des Archives qui constitue tous les quatre ans un événement majeur pour la communauté archivistique. Plusieurs tables rondes traiteront de la question des archives et des droits de l'homme. Les droits des citoyens, la liberté de l'information et la nécessité de préserver la mémoire de la société dans toutes ses composantes, font partie des préoccupations des archivistes, soucieux de servir au mieux les intérêts de leurs contemporains et ceux des générations futures.